

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 17276

présenté par

M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Pour l'année 2023, l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale est nul.

« II. – Pour l'année 2023, les prévisions de recettes affectées à la branche Maladie sont augmentées de 10 milliards d'euros.

« III. - Pour l'année 2023, les prévisions de recettes affectées à la branche Vieillesse sont augmentées de 5 milliards d'euros.

« IV. - Pour l'année 2023, les prévisions de recettes affectées à la branche Autonomie sont augmentées de 2 milliards d'euros.

« V. - Pour l'année 2023, les prévisions de recettes par catégorie affectées au Fonds de réserve pour les retraites demeurent fixées conformément au II de l'article 24 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

« VI. – Pour l'année 2023, les prévisions de recettes par catégorie mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse demeurent fixées conformément au III de l'article 24 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffecter l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la CADES aux branches Maladie, Vieillesse et Autonomie.